

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 18

N° 2023-3-10

L'an deux mil vingt-trois,

Le 26 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Madame Aurélie SINIC est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : ARZUR Yvon à ROUE Christian, FRANCHETEAU Laurent à LAGADIC Christophe, KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona, LE BER Caroline à HERFAUT Denis, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, MARTIN Corine à BERTHELOM Cyril

Excusés : CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, GOURVES Muriel

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE N° ATSEM-2

Monsieur le Maire explique que l'un des 4 postes permanents d'ATSEM est un poste à Temps Non Complet à hauteur de 34/35 heures hebdomadaires.

Mme GLOAGUEN a établi une demande de voir son poste évoluer sur un temps plein.

Du côté des besoins sur le terrain, la hausse croissante de la fréquentation des accueils périscolaires, nous contraint de positionner, afin de respecter les taux d'encadrement, davantage de personnel sur certains temps.

Mme GLOAGUEN pourrait donc être intégrée dans les effectifs d'encadrement les lundis soirs et mardis matins. Elle assurera, par ailleurs, des semaines complètes d'ALSH pendant les vacances d'automne et de printemps (actuellement, elle ne fait que 4/5 jours), ce qui nous permet de ne pas intégrer un animateur supplémentaire sur ces temps d'accueil.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de ce poste d'ATSEM de 34h à 35h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

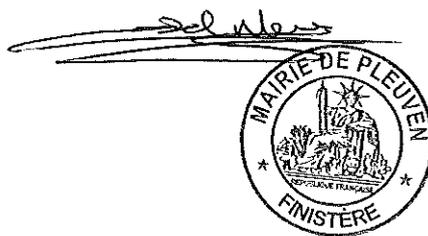
Il rappelle que, pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1^{er} grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste N° ATSEM-2 de 34 à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Le Maire,
David DEL NERO



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERALE- DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL	ADM-1			NON	TC	1	0
SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1			NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	ST-2	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-5			NON	TC	1	0

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901615-20230626-DCM_2023_3_10-DE

RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICE ENFANCE	SE-2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	SE-3			NON	TC	1	0
	SE-4			NON	TC	1	0
	SE-5			NON	28H30	1	0
	ATSEM-1	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	ATSEM-2			NON	35H	1	0
	ATSEM-3			NON	TC	1	0
	ATSEM-4			NON	TC	1	0
	RS-1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	RS-2			NON	TC	1	0
	RS-3			NON	25H	1	0
	ENTRETIEN-1			NON	TC	1	0
	ENTRETIEN-2			NON	TC	1	0
	ENTRETIEN-3			NON	26H30	1	0